



**CONVENTION D'ACCES AU SERVICE D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL – N° 2019-027**

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 Juin 2017, ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B – 35510 CESSON SEVIGNE.
D'une part,

Et,

Le service instructeur des autorisations de droit du sol,

D'autre part

IDENTIFICATION DU SERVICE INSTRUCTEUR, SIGNATAIRE ET PAYEUR :

COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT :

.....

ADRESSE :

.....

N° SIRET (OBLIGATOIRE) :

.....

REPRESENTANT (SIGNATAIRE) :

CORRESPONDANT – PRENOM – NOM :

.....

FONCTION :

.....

TEL :

.....

MAIL :

.....

TOTAL de la POPULATION MUNICIPALE 2016 (IN-SEE) des communes concernées par le service*	
--	--

* arrondi au millier supérieur

L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires d'investissement et du fonctionnement. Ces prestations obligatoires sont différentes selon que l'hébergement est réalisé sur la plateforme mutualisée de Mégalis ou sur celle de l'adhérent. Dans les 2 cas, des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service et couvrir les besoins en formations.

Le barème des contributions a été adopté par le Comité syndical du Syndicat mixte le 6 novembre 2019.

1 Prestations obligatoires – Cas hébergement Mégalis

1.1 Investissement

1.1.1 Frais d'accès aux services

Objet	Unité	Prix €/HT
Frais liés au portage de l'appel d'offre et du suivi du déploiement sur la plateforme mutualisée	coût unitaire et forfaitaire par milliers d'habitants	24,00
Frais liés au déploiement de la plateforme d'hébergement mutualisée pour ADS, DIA, Enseignes et portail d'urbanisme	coût unitaire et forfaitaire par milliers d'habitants	8,00

1.1.2 Mise en service ADS, DIA et Enseigne

Objet	Unité	Prix €/HT
Déploiement/Configuration d'un service instructeur sur la plateforme Mégalis	coût unitaire et forfaitaire par service instructeur	1950,00

1.1.3 Parapheur électronique

Objet	Unité	Prix €/HT
Fourniture et installation du connecteur iParapheur	Coût unitaire et forfaitaire par millier d'habitants	12,00

1.2 Fonctionnement annuel

1.2.1 Maintenance ADS, DIA et Enseigne

Objet	Unité	Prix €/HT/an
Maintenance et assistance annuelle	Coût par millier d'habitants	55,00

1.2.2 Hébergement et gestion de projet

Objet	Unité	Prix €/HT/an
Hébergement annuel	Coût par millier d'habitants	16,00
Gestion de projet et animation de la communauté par an	Coût par millier d'habitants	15,00

2 Prestations obligatoires – Cas hébergement adhérent

2.1 Investissement

2.1.1 Frais d'accès aux services

Objet	Unité	Prix €/HT
Frais liés au déploiement de la plateforme d'hébergement mutualisée pour ADS, DIA, Enseignes et portail d'urbanisme	coût unitaire et forfaitaire	4500,00

2.1.2 Mise en service ADS, DIA et Enseigne

Objet	Unité	Prix €/HT
Déploiement/Configuration d'un service instructeur sur la plateforme de l'adhérent	coût unitaire et forfaitaire	1950,00

2.2 Fonctionnement annuel

2.2.1 Maintenance ADS, DIA et Enseigne

Objet	Unité	Prix €/HT/an
Maintenance et assistance annuelle	Coût par millier d'habitants	55,00

2.2.2 Gestion de projet

Objet	Unité	Prix €/HT/an
Gestion de projet et animation de la communauté par an	Coût par millier d'habitants	15,00

3 Prestations complémentaires

Vous trouverez ci-dessous la liste des prestations et de leur tarif que le marché actuel comporte et que vous pourriez nous commander par ailleurs.

3.1 Reprises de données

Objet		
Reprise de données ADS et DIA depuis OpenADS	coût unitaire et forfaitaire par service instructeur	
Reprise de données DIA depuis Droit de Cités	coût unitaire et forfaitaire par service instructeur	900,00

3.2 Portail d'urbanisme

Objet	Unité	Prix €/HT
Fourniture et configuration d'un portail urbanisme (SVE évoluée) sur la plateforme Mégalis ou celle d'un adhérent	coût unitaire et forfaitaire par plateforme	300,00
Mise en service du portail urbanisme pour une instance	coût unitaire et forfaitaire par service instructeur	5225,00
Maintenance annuelle du portail d'urbanisme	Coût par millier d'habitants	32,05
Paramétrage connecteur PLAT'AU	Coût unitaire et forfaitaire par service instructeur	1 800,00
Pages supplémentaires pour le portail	Coût unitaire et forfaitaire par page	200,00
Activation de 1 à 10 pages supplémentaires	Coût unitaire et forfaitaire à l'acte	450,00
Activation de 11 à 20 pages supplémentaires	Coût unitaire et forfaitaire à l'acte	900,00

3.3 Parapheur électronique

Objet	Unité	Prix €/HT
Fourniture et installation du connecteur iParapheur sur une plateforme	Coût unitaire et forfaitaire par plateforme	7500,00
Configuration du connecteur iParapheur	Coût unitaire et forfaitaire par service instructeur	600,00
Maintenance annuelle du connecteur iParapheur	Coût par millier d'habitants	2,00

3.4 Connecteur SIG

Objet	Unité	Prix €/HT/an
Maintenance annuelle d'un connecteur SIG	Coût unitaire par service instructeur utilisant le connecteur	700,00

3.5 Formations

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 08/07/2021
ID : 022-200067981-20210629-DELBU202106_079-DE

Le montant d'une session de formation sera réparti entre tous les agents participants avec un maximum de 10 agents par formation.

Objet	Unité	Prix € (1) Par session
Formation sur 1 jour de 10 personnes à l'administration des services (ADS, DIA, Enseigne)	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00
Formation sur 2 jours de 10 agents instructeurs ADS en service instructeur – 2 journées	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	1780,00
Formation sur 1 jour de 10 agents instructeurs DIA	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00
Formation sur 1 jour de 10 agents instructeur Enseigne	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00
Formation sur 1 jour de 10 agents ADS en commune	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00
Formation sur 1 jour de 10 agents au SVES en présentiel	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00
Formation sur 1 jour de 10 agents sur EPRO en présentiel	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	300,00
Formation sur 1 jour de 10 agents sur AVIS en présentiel	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00
Forfait de déplacement	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	200,00

(1) Non assujetti à la tva

Si les formations se déroulent au GIP SIB, il faut ajouter le coût de location de salles équipées

Objet	Unité	Prix € (1) HT
Location salle GIP SIB 10 agents – 1 journée	coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	298,00

3.6 Unités d'oeuvre

Objet	Unité	Prix €/HT
Unité d'oeuvre : 0,5j de Directeur de projet	coût unitaire et forfaitaire	450,00
Unité d'oeuvre : 0,5j de Chef de projet	coût unitaire et forfaitaire	450,00
Unité d'oeuvre : 0,5j de Développeur	coût unitaire et forfaitaire	300,00
forfait déplacement hors formations (A/R)	coût unitaire et forfaitaire	200,00

4 Modalités administratives et financières

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

ID : 022-200067981-20210629-DELBU202106_079-DE

Les services objets de cette convention sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par l'établissement, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

a) Modalités de facturation des coûts liés à l'investissement et aux formations :

La facture relative à la fourniture de ce service sera émise à l'établissement « service instructeur » après activation du service / après les sessions de formations.

Concernant les « coûts par millier d'habitants », la facture sera émise au millier supérieur.

b) Modalités de facturation des coûts liés au fonctionnement (maintenance) :

Il sera établi à l'établissement « service instructeur » une facture annuelle.

Concernant les « coûts par millier d'habitants », la facture sera émise au millier supérieur.

La période retenue pour la première année est fixée à compter du mois d'activation du service (tout mois commencé sera dû) jusqu'au 31 décembre de l'année.

Toute modification (ajout, suppression d'une commune, modifications du nombre d'habitants, modification du barème des contributions...) donnera lieu à la rédaction et à la signature d'un avenant à la présente convention.

Si possible, merci de privilégier la signature électronique

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président délégué

Éric BERROCHE

Pour l'Établissement,

Son représentant,

L'établissement renvoie complétée et signée la présente convention via le [formulaire de contact](#) disponible sur notre site Internet :

- Soit le document signé électroniquement
- Soit la copie scannée du document signé manuscrit : dans ce cas l'établissement devra également adresser l'original signé par voie postale.